

Fiscalité • Les formulaires des déclarations seront disponibles, dès le 1er juin, sur la Toile

Les impôts sur internet

Si le contribuable pourra, dès juin prochain, compléter sa déclaration d'impôts par voie électronique, l'envoi du document demeurera postal. A terme, la transmission digitale sera, cependant, possible comme le « préremplissage » (revenus, précompte) du formulaire.

Il faut demander plus à l'impôt et moins au contribuable. » Citant l'humoriste français Alphonse Allais, Alain Zenner, commissaire au gouvernement chargé de la simplification fiscale, a présenté ce mercredi, conjointement avec Didier Reynders, ministre des Finances, un nouveau service mis en place afin de faciliter le difficile exercice de la déclaration des impôts : intitulé « Finform », ce dernier consiste en la publication sur internet de formulaires du ministère des finances.

Le projet, qui s'inscrit dans la perspective de l'e-gouvernement (développement de services administratifs en ligne), comprendra deux phases, dont la première permettra, dès le 1er juin prochain, de télécharger (1) les formulaires des déclarations à l'impôt des personnes physiques ou des sociétés. Aussi, les contribuables pourront-ils compléter lesdits documents par voie électronique et, partant, bénéficier d'outils propres à la technologie informatique (menu déroulant, addition automatique, détecteur d'erreurs, couleurs distinguant les cases obligatoires et facultatives, etc...).

Seul bémol, temporairement imposé par des contraintes techniques et légales: si la déclaration peut être complétée électroniquement, Finform n'offre pas encore la possibilité de les envoyer

électroniquement. Autrement dit, le formulaire (complet) devra être imprimé et joint à la déclaration « classique » (délivrée dans « l'enveloppe brune ») avant d'emprunter le chemin postal. *C'est une expérience*, a expliqué Didier Reynders. *Nous ne nous attendons pas à un grand nombre d'envois: nous voulons surtout familiariser les gens avec ce nouvel outil et donc procéder de manière progressive .*

Dans une seconde phase que M. Reynders espère *pour l'année prochaine*, la transmission se fera de manière digitale et la déclaration devrait même être « préremplie » : revenus ainsi que précompte figureraient sur le document lors du téléchargement. Et, si aucune modification ne doit être apportée, le contribuable n'aurait plus qu'à signer (électroniquement) le formulaire et à le renvoyer, sous forme de courrier virtuel, au ministère des finances. *Rien n'interdirait, dans une étape ultérieure, que le calcul de l'impôt soit immédiat*, a indiqué Didier Reynders qui a, par ailleurs, précisé, concernant l'exercice actuel, que *si tout se passait normalement comme c'est le cas aujourd'hui, il n'y aurait pas de prolongation du délai de remise des déclarations au-delà du 28 juin.*

JOAN CONDIJTS

(1) Les formulaires seront disponibles, dès le 1er juin prochain, sur les sites suivants : www.minfin.fgov.be et finform.fgov.be. Le téléchargement (environ un megabyte) se fait grâce au logiciel gratuit Acrobat reader (version 5.0 minimum).